



VIDE GRENIER

Autour de l'église

13 Septembre 2026

*Inscription dans la limite des **places disponibles**. Voir formulaire ci-joint.*

***Café et apéritif** offert à tous les exposants*

Restauration sur place sans réservation dans la limite disponible.





VIDE GRENIER

Bulletin d'inscription :

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ Département : _____ Ville : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

N° de carte d'identité : _____

Délivré le : _____ Par : _____

N° d'immatriculation de mon véhicule : _____

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R321-9 du code pénal)

Fait à _____ Le : _____

Signature :

Longueur de stand souhaitée :

Tarif	3€/m
Longueur	Montant
m	€

Longueur minimum du stand 3m

Règlement à l'ordre de :

Comité d'animation de ROUFFIAC

Retourner ce bulletin, le règlement et la copie de la
carte d'identité recto/verso le tout signé, à :

Comité d'animation de ROUFFIAC – TREBOSC René

31 Chemin de Philip BLANC

81150 ROUFFIAC

REGLEMENT

Les exposants devront se présenter le dimanche 14 septembre 2025 entre 6h30 et 8h.

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué. Il est interdit de modifier des emplacements seul l'organisateur sera habilité si nécessaire.

Les véhicules doivent être stationnés au parking des exposants, et non sur le stand.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre de dédommagement. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre de dédommagement.

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à reprendre les invendus, à ne pas laisser de papier, de cartons ou aucuns déchets après son départ sur son emplacement.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Pour tous renseignements complémentaires,

Veuillez contacter M. TREBOSC René

au 06 77 11 83 12

ou par mail : rene.trebosc@orange.fr

